



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 17-22 juillet 2017

RÉVOCATION DE TEXTES DU CODEX¹

Une liste des normes Codex et textes apparentés en vigueur dont la révocation est recommandée figure ci-dessous. La Commission est invitée à confirmer leur révocation, en application des recommandations des Comités du Codex.

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence
CCCF	Limites maximales pour le plomb dans les légumineuses, les confitures (conserves de fruits) et gelées, les tomates en conserve, les châtaignes et purées de châtaignes en conserve d'après les <i>Normes générales sur les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale</i> (CODEX STAN 193-1995)	REP17/CF, par. 89
Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)	LMR (CXL) du Codex pour les diverses combinaisons pesticide/produit dont la révocation a été recommandée par le CCPR, à sa quarante-neuvième session.	REP17/PR, par. 110, Annexe IV
CCMAS	Méthodes recommandées par le Codex dans les normes du Codex	REP17/MAS, par. 28, Annexe II (Partie 2)

¹ Pour les réunions du Codex tenues après avril 2017, les propositions de révocation de normes et textes apparentés du Codex en vigueur figurent dans le présent document.